

N^o 8
 Casiez
 Emile Louis
 marié à
 Darsy
 Sophie Joseph

L'an mil huit cent cinquante quatre, le vingt dixième jour
 du mois de juillet, à huit heures du matin, en la mairie et devant
 nous Louis Joseph Overt, Maire officier de l'état civil de la
 Commune de Bizernes, Canton et arrondissement de Saint-Omer,
 Département du Pas De Calais, ont comparu publiquement
 en la maison Commune, Emile Louis Joseph Casiez, ours
 papetier, né à Bizernes le premier Octobre, mil huit cent
 vingt neuf, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et
 y domicilié fils mineur légitime de Célestin Joseph Casiez,
 manouvrier et de Marie Angélique Semaine Domicilié
 en cette dite Commune in présents et consentant. D'une
 part Et Demoiselle Sophie Joseph Darsy, papetière
 née à Bizernes le vingt six Mai, mil huit cent vingt
 neuf, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune
 et y domiciliée, fille majeure légitime d'Emmanuel Joseph
 Darsy, ancien de l'Empire et de Philippine Joseph Pichard,
 domiciliés en cette dite Commune, ici présents et consentants
 d'autre part. Sur notre interpellation les comparants nous

7
ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage les
quels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant
la principale porte de la maison commune de Wuzornes,
savoir la première le neuf juillet présent mois, et la seconde le six
du dit mois, jour de Dimanche à l'heure de midi, aucune opposi-
tion audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur requête, lecture faite, tant des actes représentés qui
demoureront annexés au présent, après avoir été paraphés
par les parties et par nous, que du chapitre six du titre
du code civil intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun ayant répondu sépa-
rément et affirmativement. Déclarons, au nom de la loi, que
le sieur Emile Louis Joseph Caquer, et la demoiselle
Sophie Joseph Dardet, sont unis par le mariage
de quoy nous avons dressé acte, en présence de Louis
Marie Cornet, âgé de trente-neuf ans, cordonnier, de Louis
Alexandre Bopudret, âgé de vingt-un ans, cultivateur,
de Louis Joseph Winstebert, âgé de cinquante-neuf ans,
instituteur, et de François Lefebvre, âgé de quarante-sept
ans, scribes, tous quatre domiciliés en cette commune,
qui nous ont déclaré être tous quatre amis des comparants
et ont le deuxième et le troisième témoins signé avec nous
le présent acte. Les époux les pères et mère des époux
le premier et le quatrième témoins déclaré ne savoir signer
de ce interpellé, après lecture faite.

L. Winstebert Bopudret

Robert